

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA SAS MOUVEO**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive  
– FSSE  
J BX / LRM  
N° 2019-D-332

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du forum sport santé environnement (FSSE) qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention de partenariat passée entre la SAS Mouvéo située 35 impasse Félix Nadal 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que la SAS Mouvéo s'engage à soutenir le FSSE par le versement de la somme de 600 €.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à insérer le logo de la SAS Mouvéo accompagné du texte « 10 % sur toutes nos offres » sur 12 000 bracelets d'entrée.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **31/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **31/07/2019**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019  
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT



Entre d'une part les soussignés :

**GrandAngoulême – Régie Espace Carat (n°Siret : 20007182700121)**, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, sis 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2019 – D – xxx

Et d'autre part

**La SAS « Mouvéo » (n°SIRET : 80118671900010)**, dont le siège est situé 35 impasse Félix Nadal - 16 000 Angoulême représentée par Monsieur Sébastien COMBES, en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **Mouvéo** »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GrandAngoulême organise les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le sport, et la santé, Mouvéo souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, Mouvéo s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 7 au 8 septembre 2019.

**Art. 2: ENGAGEMENTS**

**2.1) Engagements de Mouvéo**

Mouvéo s'engage à verser un montant de **600 € HT** (soit 720 € TTC) à GrandAngoulême dans le but de soutenir l'événement défini à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000p05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août 2019.

**2.2) Engagements du GrandAngoulême**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à Mouvéo l'espace publicitaire suivant :

- Insertion du logo Mouvéo accompagné du texte « 10 % sur toutes nos offres » sur 12 000 bracelets d'entrée.

Ces bracelets seront distribués aux visiteurs, dans la limite de 6 000 le samedi et 5 000 le dimanche. Ils seront également distribués aux exposants, dans la limite de 1 000.

### **Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 7 au 8 septembre 2019.

### **Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

### **Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

### **Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

### **Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

#### **7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

#### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour Grand Angoulême** <sup>(1) (2)</sup>  
Pour le Président  
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

**Pour Mouvéo** <sup>(1) (2)</sup>  
En qualité de Président

Sébastien COMBES

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »